

Ottawa, à l'est par le lot 23 dans le 3e rang et par le lot 23 dans le 2e rang, et à l'ouest par le lot 34 dans le 2e rang et 41 dans le 3e rang, et formant les lots 24 à 42 dans le 2e rang, et les lots 24 à 40 dans le 3e de rang, tous inclusivement, dans le dit canton.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 26 juin, 1914, a détaché de la municipalité scolaire de Rivière Beaudette, dans le comté de Soulanges, les biens fonds du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zotique, savoir: les Nos. 769 à 803 inclus du côté est de la rivière Beaudette, les Nos. 870 à 872 inclus, Nos. 874 à 880 inclus du côté ouest de la rivière Beaudette, au nord du chemin de front les Nos. 881 à 893 inclus à l'ouest de la dite rivière Beaudette, et a formé de tout ce territoire une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Labelle de Soulanges."

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par arrêté en date du 26 juin 1914, a détaché les lots numéros 9, 11 et 12 de Lingwick, de la municipalité scolaire de Lingwick, et les a annexés à la municipalité scolaire de Scotstown comté de Compton, pour fins d'école protestante.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil par arrêté en date du 26 juin 1914, a détaché la partie nord du lot 4 et les lots 7 et 8, du cadastre du canton Acton, de la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Christine, comté de Bagot, et les a annexés à la municipalité scolaire de South Durham (Saint-Fulgence), comté de Drummond, pour les fins scolaires protestantes.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 26 juin 1914, a détaché le lot 28 des premier, deuxième et troisième rangs de Lochaber, de la municipalité scolaire de Lochaber, et les a annexés pour fins scolaires catholiques romaines à la municipalité scolaire de Buckingham Est, comté de Labelle.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 21 juin 1914, a détaché les lots numéros 21 et 21a, dans le 3e rang du canton de Masham, comté de Wright, de la municipalité scolaire de Sainte-Cécile de Masham, et les a annexés à la municipalité scolaire de Lapêche (Wakefield), dans le même comté, pour les fins scolaires.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 26 juin 1914, a

détaché les lots 26 à 28 inclusivement dans le 9e rang, 23 à 28 inclusivement dans le 10e rang, 22 à 28 inclusivement dans le 11e rang, 22 à 28 inclusivement dans le 12e rang, 22 à 28 inclusivement dans le 13e rang de Marston de la municipalité scolaire du canton Marston, comté de Frontenac; les lots 1 à 28 inclusivement dans le 1er rang O. B., 1 à 28 inclusivement dans le 2e rang O. B., 9 à 22 inclusivement dans le 3e rang propre, 9 à 18 inclusivement dans le 4e rang propre, 9 à 12 inclusivement dans le 5e rang propre, A à F inclusivement dans le gore de Whitton de la municipalité scolaire du canton Whitton, dans le même comté; les lots 53 à 56 inclusivement dans le 1er rang Victoria nord, et 55 à 58 inclusivement dans le deuxième rang, Victoria nord, du canton Hampden, comté de Compton, de la municipalité scolaire de Hampden, comté de Compton, et érigé le tout en une municipalité scolaire nouvelle sous le nom de Milan.

ÉRECTIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, par arrêté en date du 19 août courant (1914) a érigé en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Rivière Saint-Jean", un territoire non encore organisé du comté de Saguenay, compris dans les limites suivantes, savoir:

A l'est jusqu'au Lac Salé, à l'ouest jusqu'à la rivière Magpie, au sud, jusqu'au fleuve, et jusqu'à six milles de profondeur au nord.

NOMINATION DE COMMISSAIRES D'ÉCOLES

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil en date du 31 juillet 1914, a nommé MM. J.-B. Roy, commis-voyageur, et Théodule Olivier, ouvrier, commissaires d'écoles pour la municipalité de Beauharnois (ville), dans le comté de Beauharnois.

Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un arrêté en conseil en date du 31 juillet 1914, a nommé MM. Henri Hogue et Joseph-C. Perrault, constructeurs, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Jean-de-la-Croix, dans le comté de Montréal-Dorion.